TPM VOUS INFORME...

LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LA CRAU

Le Conseil Municipal a décidé le 9 novembre 2017 de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'une révision générale.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification de niveau communal ou intercommunal. Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé par le Conseil Municipal le 21 décembre 2012, puis modifié à deux reprises le 28 novembre 2016 et le 27 mars 2019 par décision du Conseil Métropolitain.

La révision générale du PLU définit le scénario d'évolution de la population, des fonctions et services dont elle aura besoin pour les dix prochaines années. En outre, elle fait évoluer pour partie l'enveloppe des zones urbaines et à urbaniser, l'affectation des sols et les règles applicables aux constructions et aux travaux futurs.

La révision du PLU concerne donc tous les habitants.

A noter:

La compétence relative au PLU a été transférée de droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM), lors de sa création en 2018. La révision du PLU sera donc votée par le Conseil Métropolitain et non plus par le Conseil Municipal.

Le Conseil Métropolitain a ainsi déjà voté, par délibération du 16 décembre 2021, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la Ville de La Crau.



Jean-Pierre EMERIC Adjoint au Maire et Conseiller Métropolitain en charge de l'Aménagement du Territoire



4 questions à Jean-Pierre EMERIC

Adjoint au Maire et Conseiller Métropolitain en charge de l'Aménagement du Territoire

Réviser un PLU, est-ce une procédure longue ?

L'élaboration ou la révision d'un PLU est une procédure longue. La procédure a été initiée par la Commune en 2017, puis a été transférée à la Métropole en 2018. La première étape, à savoir l'élaboration d'un diagnostic, doit suivre l'évolution de la réglementation qui est très mouvante. Nous avons reçu environ 150 demandes, au titre de la concertation publique, que nous avons dû analyser et intégrer avant de travailler sur le PADD, le document qui définit les objectifs de la Commune. Puis il a fallu rentrer dans les détails, en réécrivant tout le règlement zone par zone, car la forme réglementaire a été modifiée. Nous avons effectué également de nombreuses visites sur le terrain, car nous ne souhaitions pas que le futur PLU soit établi sur la base de photos aériennes.

Qu'est-ce que le futur PLU va apporter ou modifier ?

Avec la Métropole, nous avons la volonté que le PLU soit le moins impactant possible. Les ouvertures à l'urbanisation se concentrent presque uniquement sur les zones à urbaniser déjà existantes, en donnant une priorité à la création d'emplois par le développement de zones artisanales ou d'activités. La zone agricole est donc faiblement impactée par ce projet de PLU.

Sur quels documents êtes-vous en train de travailler ?

Le PADD a été approuvé par le Conseil Métropolitain fin 2021. Nous avons beaucoup avancé sur les plans de zonage et le règlement. Cette année, nous avons dû intégrer l'aléa feux de forêt, pour lequel l'Etat avait transmis un porter à connaissance durant la phase d'élaboration du PLU. La Métropole a donc fait réaliser une contre étude afin que nous puissions disposer de données plus précises, exploitables à l'échelle de la Commune.

L'équipe en charge du PLU est également en train de fina-

liser les orientations d'aménagement et de programmation sur les zones ouvertes à l'urbanisation comme Les Longues, Le Chemin Long ou St Augustin. Nous sommes, de plus, en train de finaliser l'orientation d'aménagement relative à la trame verte et bleue (TVB) de la Commune.

Quel est le calendrier prévisionnel de la révision ?

Nous organiserons une dernière réunion publique début 2024, afin de présenter le projet de PLU quasi-finalisé. Puis, nous espérons pouvoir « arrêter » le PLU lors du premier trimestre 2024. Il s'agit d'une étape cruciale, signifiant que les études seront alors terminées. Le PLU arrêté fera par la suite l'objet d'une consultation des personnes publiques associées, puis d'une enquête publique auprès de la population. Il pourra par la suite être soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain et sera alors opposable en lieu et place du PLU actuel.

